

Question orale de M. De Bock : Adaptation des zones de taxis à Uccle afin d'encourager une meilleure rotation du stationnement dans les quartiers à forte demande de places de parking.

M. De Bock rappelle que le Plan d'action communal de stationnement (PACS) prévoit 7 stations de taxis à Uccle pour un total de 20 places de stationnement.

La plupart des stations fonctionnent bien, sauf celle du Vivier d'Oie, confrontée à un nombre limité de demandes, et, dans une moindre mesure, celle de la place Emile Danco, dont les capacités pourraient être revues à la baisse.

Trois des 7 stations comportent 4 places et une en comporte trois. Ces aires de taxis sont donc étendues, surtout pour des quartiers où la pression en matière de parking est importante.

Cependant, vu que la moitié des places de parking sont libres et ne font pas l'objet d'une réglementation, ne faudrait-il réduire à deux emplacements maximum la capacité de chaque station, quitte à créer une ou deux stations nouvelles comportant suivant le cas une ou deux places ?

Le Collège compte-t-il adapter ses zones de taxis dans le sens des conclusions de l'étude menée par la société Transitec ?

M. l'Echevin Biermann précise que le Plan d'action communal de stationnement (PACS) envisageait la réduction et le déplacement éventuels de certaines zones de taxis dans le contexte d'une mise en œuvre progressive de ses objectifs. En réalité, la Direction régionale des taxis accuse la commune de se livrer à une ingérence indue dans son domaine réservé, quoique toutes les stations de taxis existantes, à l'exception d'une seule, se situent sur des voiries communales. La seule station en voirie régionale se situe à la Bascule, à l'entrée de la galerie. La région y a matérialisé 5 places alors que son plan n'en prévoyait officiellement que quatre. Selon une note de Bruxelles-Mobilité datée du 10 juin 2011, l'implantation et la suppression des aires de stationnement doivent être décidées sur base des demandes des acteurs concernés, c'est-à-dire des communes pour les voiries communales, de la Région pour les voiries régionales, ainsi que des établissements intéressés tels que les hôtels, les hôpitaux, etc. Le nombre de places à créer doit être déterminé principalement en fonction de la superficie disponible sur la voirie et du nombre estimé d'utilisateurs potentiels. M. l'Echevin Biermann constate que la réalité actuelle n'est pas du tout conforme à ce principe.

La commune d'Uccle doit actuellement faire face à un litige très tendu avec la Direction des taxis à propos de l'emplacement situé à l'étoile Coghen, devant l'ancien restaurant devenu entre-temps un Carrefour Express, suite à l'initiative, pourtant nécessaire, qu'a prise l'administration de transformer cet emplacement de taxis en zone de livraison pour le magasin. Le Collège a pris la peine de s'adresser dans un premier temps à la Direction des taxis, qui n'a pas daigné l'honorer d'une réponse. Cependant, le représentant d'un syndicat de taxis a téléphoné à M. l'Echevin Biermann pour le menacer d'un blocage de la place Jean Vander Elst par une centaine de taxis si la commune osait s'en prendre à cet emplacement. M. l'Echevin Biermann rappelle à cet égard que ces événements s'inscrivaient au tout début de la polémique suscitée par le phénomène « Uber ». De plus, quoique la Ministre Grouwels se soit engagée, sur les instances de la commune, à analyser l'implantation des emplacements en concertation avec le secteur, rien n'a été entrepris jusqu'à présent. De même, il est impossible de trouver un portail mentionnant des informations précises sur les emplacements de taxis. M. l'Echevin Biermann déplore donc que le dialogue soit pour le moment impossible avec la Direction des taxis et l'administration régionale.

M. De Bock remercie M. l'Echevin Biermann pour sa réponse inattendue car il n'imaginait pas que la situation fût à ce point conflictuelle. Il semble qu'il soit difficile de contester certains privilèges, bien qu'il ne soit en aucun cas question de supprimer les zones de taxis mais de moduler leur ampleur et leur localisation. L'étude Transitec attestait d'ailleurs que certains emplacements de taxis pourraient être cédés avec profit aux riverains ou à la clientèle des commerçants.

M. l'Echevin Biermann signale que, d'après les études, l'utilisation de voitures partagées dans le cadre du plan car-sharing s'avère beaucoup plus efficace pour la mobilité que l'implantation de zones de taxis.